

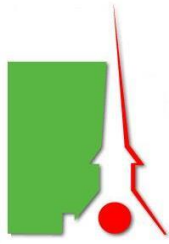
**MAIRIE
DE
VANNES SUR COSSON**

Téléphone : 02 38 58 04 17

Télécopie : 02 38 58 67 92

Courriel :

secretariat@vannes-sur-cosson.fr



20 ROUTE DE TIGY
45510

**CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016
COMPTE-RENDU**

L'an deux mille seize, le mercredi 16 novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire : Monsieur Guy ROUSSE LACORDAIRE.

Date de convocation : le 7 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8 + 3 pouvoirs

Sont présents :

Monsieur Guy ROUSSE LACORDAIRE Maire ;

Messieurs Eric HAUER, Jean-Michel SEVILLE, Jean-Jacques GOUJON, Adjoints au Maire.

Mesdames Annick GIRARD, Isabelle LOUP, Sylviane MALVOISIN, conseillères municipales.

Messieurs Olivier HURIER, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné « pouvoirs » :

Madame Agnès PORTE CELERIER a donné pouvoir à Monsieur Guy ROUSSE LACORDAIRE

Monsieur Jason AUGUSTO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques GOUJON

Monsieur Thierry CAILLOL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel SEVILLE

Absents :

Messieurs Yves BODART, Pascal CANDOLFI, Mickaël LEFEVRE, Stéphane VEDRINES

Le quorum étant atteint, le conseil peut légalement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Annick GIRARD

Lecture du compte rendu du 03 octobre 2016 : approuvé à l'unanimité

Nouvelle délibération à prendre : autorisation à donner au maire pour signature d'une convention concernant la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires à signer avec M. le préfet. Information reçue le 16/11/2016. Sujet supplémentaire accepté à l'unanimité par le conseil.

1. DEMISSION D'UN ELU

Monsieur le Maire informe le conseil que, par courrier reçu le 10 octobre 2016, Monsieur Pascal CANDOLFI adresse sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

2. PERSONNEL :

- Service technique

Il est proposé de renouveler le contrat aidé de type CUI de Monsieur Jean-François DOUCET pour une période de 9 mois à compter du 01/01/2017.

Après délibération, le conseil :

⇒ **Approuve** à l'unanimité le renouvellement du contrat de travail,

⇒ **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec l'Etat

⇒ **Charge** le Maire d'établir le contrat de travail.

3. PERSONNEL :

- Garderie Périscolaire

Montage du dossier en cours (reprise de carrière) en vue de la titularisation prochaine d'un agent d'animation déjà en place. Ce dossier sera représenté lors d'un prochain conseil.

4. SPANC :

Présentation par Monsieur le Maire du **rapport d'activités du SPANC pour l'année 2015**, document communiqué par la Communauté de Communes VALSOL

Ce rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

La Communauté de Communes **a procédé à une campagne de contrôle obligatoire de bon fonctionnement de 823 installations d'assainissement non collectif** sur son territoire des 7 communes concernées dont Vannes sur Cosson. En contrepartie d'une participation calculée au plus juste, le bilan de l'opération a été parfaitement équilibré, à peine à quelques centaines d'Euros négatifs pour ValSol.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité ce rapport.

5. INDEMNITE allouée au Receveur Municipal de la Ferté St Aubin

M. le maire fait part au conseil du courrier reçu de M. le Receveur Municipal de la Ferté St Aubin rappelant les règlements applicables aux indemnités à verser aux comptables du Trésor.

Il est rappelé qu'en application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution des indemnités de conseil allouées aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et des Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Il est proposé d'attribuer à M. Yves VERRIER, Receveur Municipal de la Ferté St Aubin, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2016.

Après délibération, le conseil

⇒ **Fixe** au taux de 100 % l'indemnité de conseil à verser au receveur municipal pour 2016.

⇒ **Charge** le maire d'effectuer le versement de cette indemnité. Celui-ci interviendra au mois de décembre.

6. FUTUR EPCI – VAL DE SULLY

Il est demandé au conseil de délibérer sur la répartition des sièges au niveau de la nouvelle Communauté de Communes. 36 postes sont prévus pour le bureau de « Le Val de Sully » en fonction du nombre d'habitants et de la taille des communes, avec possibilité, par délibération, de pouvoir porter le nombre à 44 pour donner plus de poids aux communes rurales. Le nombre de siège étant maintenu à 1 pour la commune de Vannes, le conseil municipal s'est prononcé pour les 36 postes au total prévus au départ, avec 10 voix « pour » et 1 abstention de M. Hauer.

7. GITE COMMUNAL : Grand gîte. (Délibération n° 56-2016)

M. le maire informe qu'il y a lieu de renouveler le bail de location de Mme BABEF au 01/01/2017 pour une année supplémentaire.

Après délibération, le conseil

⇒ **Autorise** le maire à signer le bail de location pour la période du 01/01 au 31/12/2017

⇒ **Fixe** le montant du loyer maintenu à 880 €

8. TAXE D'AMENAGEMENT :

Il est demandé au conseil de délibérer sur le taux de la taxe d'aménagement pour 2017.

M. le maire rappelle que le taux appliqué en 2015 et en 2016 était de :

- taux fixé à 5% sur les constructions

- Exonération de la part communale, à hauteur de 50%, pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Cette taxe est applicable pour toutes les constructions dont la surface de plancher est supérieure 5 m².

Après délibération, le conseil à l'unanimité :

⇒ **Décide** de maintenir les taux votés en 2015 pour 2017.

9. FOURRIERE ANIMALE DEPARTEMENTALE

M. le maire expose que l'Association des Maires du Loiret, en concertation avec la ville d'Orléans et l'Association de refuge pour animaux (AGRA) de Chilleurs-aux-bois, a initié une procédure en vue de la création d'une structure intercommunale de type syndicat mixte pour prendre en charge la gestion de la fourrière animale de ses membres. Parallèlement, l'AGRA est appelée à disparaître au 30 juin 2017. Ce projet a été présenté à M. le Préfet du Loiret et a fait l'objet d'un avis favorable, à l'unanimité, de la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa réunion du 8 septembre 2016.

En réponse à l'enquête lancée par l'AML le 15 juin dernier, la commune de Vannes-sur-Cosson a indiqué qu'elle désirait intégrer le futur syndicat. Notre collectivité fait donc partie du projet de périmètre de la structure intercommunale dont il revient désormais à notre conseil municipal de demander la création au Préfet.

Conformément à ce qu'autorise l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) combiné aux dispositions de l'article L.5212-2 du même Code, une unanimité des conseils municipaux des communes et des conseils communautaires des communautés apparaissant dans le périmètre offre la possibilité aux autorités préfectorales concernées de créer directement la structure intercommunale sans avoir à solliciter de nouveau les conseils municipaux et communautaires.

Si une unanimité n'était pas obtenue, malgré le dégagement d'une majorité favorable, le délai de création du nouvel EPCI serait rallongé de 3 mois.

Le conseil municipal, M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

⇒ **Demande** à l'AML la création d'un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communauté de communes compétentes et adhérentes listées dans le projet de statuts comprenant notamment le territoire de la commune de Vannes-sur-Cosson

⇒ **Adopte** sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale.

10. TRAVAUX EN COURS

Information des travaux en cours par M. Jean-Jacques GOUJON

Grand Gîte : Les travaux de couverture sont déjà très avancés et devraient être terminés rapidement avant d'être poursuivis sur la grange annexe.

Grange : Un drainage a été réalisé à l'arrière de la grande et du grand gîte afin de faciliter l'écoulement des eaux pour permettre d'alimenter le lavoir.

Route de Souvigny : les travaux sont terminés, hors bitume, et la route est de nouveau ouverte à la circulation.

Route de Villemurlin : les travaux n'ont pas débuté. Le marquage au sol a été réalisé. Prévision fin novembre.

Extension du réseau d'assainissement route de Tigy : Les travaux débuteront le 28/11/2016

Chemin des sables/Route des sables : les travaux seront réalisés semaine 49

11. LA CAILLAT

Compte tenu des frais importants occasionnés par la parution de ce document d'information et de l'arrivée de la fin de l'année avec les préparatifs entamés pour notre Bulletin Municipal annuel qui devrait sortir dans le courant du 1^{er} trimestre 2017, le prochain « La Caillat » est prévu pour la mi 2017 et concernera principalement la nouvelle Com'com « Val de Sullias » à laquelle Vannes fera désormais partie.

12. BUTAGAZ

Contrat de fourniture de gaz propane en citerne renouvelable pour une durée de 5 ans

- Salle des Fêtes,

- Maison des associations

Après avoir vérifié les consommations de gaz à la Salle des Fêtes et à la Maison des Associations et les tarifs appliqués par BUTAGAZ en 2015/2016, les tarifs proposés pour 2017 étant inchangés, il y a lieu de renouveler le contrat de fourniture de gaz propane à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité

⇒ **Accepte** le renouvellement du contrat pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017

⇒ **Charge** le maire de signer la convention pour le contrat de fourniture de gaz propane.

13. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

- **Il doit être procédé à une régularisation d'écriture** suite à une erreur enregistrement de 2€ au budget primitif sur le compte R002 : résultat de fonctionnement reporté.

Désignation	Montant		Montant	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-758 : Produits divers de gestion courante			2.00 €	
R-002 : Résultat reporté (régularisation BP 2016)				2.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

⇒ Approuve la décision modificative n° 4 ainsi présentée et retranscrite ci-dessus

⇒ Charge le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

DIVERS

Nouvelle Communauté de Communes « Val de Sully »

Réunion d'information le 14 novembre 2016 à DAMPIERRE EN BURLY

INFORMATIONS

Assemblée générale du **COMITE DES FETES** :

=> Le vendredi 18 novembre 2016, à la salle de réunion, réunion à 19 heures

Animation CCAS : Goûter d'Automne

=> Le samedi 19 novembre 2016, à la salle des fêtes à partir de 14h30

Prochain conseil municipal : Pré conseil le lundi 12 décembre 2016 – 18h15

Séance de conseil municipal le lundi 19 décembre 2016 – 20h15